

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2024

PROCES VERBAL N° 03

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la Salle Polyvalente de DIEUZE sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Proc.	Conseillers communautaires suppléants	Présent *	Proc.
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X		Eric DI MATTEO		
ACHAIN	Louis RENARD		X		Jérôme DUBOIS		
AJONCOURT	René VERHEE	X			Michel DONO		
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Germain MUSSOT		X				
	Michel PREVOT		X				
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN		X		Claude THIEBAUT	X	
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY	X			Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL	X	
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDEGEN		X		Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL (donnée à Monsieur Hervé BELLO)			X	J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Christian NONDIER		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Gaëtan ALBRECH		
CHATEAU BREHAIN	Michel LALLEMENT		X				
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE (donnée à Madame Sandrine WEISSE)			X			
	Sylvie LARIVIERE	X					
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON		X				
	S. STOCK MARGALET		X				
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF	X			Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR		X		Alexandre MAOT	X	
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Olivier ROMAIN	X			Valérie SEMMELBECK		
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF	X			Olivier DUSCHENE	X	
DALHAIN	Didier CONTE		X		Joëlle. NAVARRO		
DELME	Michel FORFERT		X				
	Loïc KLOPP	X					
	Christelle PILLEUX (donnée à Madame Armelle BARBIER)			X			
	Didier THESE	X					

DIEUZE	Christophe ESSELIN	X				
	Michel HAMANT	X				
	Francine HERBUVEAUX	X				
	Daniel HOCQUEL (donnée à Monsieur Dominique SASSO)				X	
	Jérôme LANG (donnée à Monsieur Michel HOCQUEL)				X	
	Bernard LOUIS	X				
	Laurence OBELIANNE	X				
	Sylvie RESCHWEIN	X				
	Dominique SASSO	X				
	R. SCHREINER WIRTZ			X		
	Sylvie TORMEN	X				
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE	X			Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGON	
FONTENY	Alain DONATIN	X			Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE			X	Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X				
	Nadine MULLER (donnée à Monsieur Daniel CUFER)				X	
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X			Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA			X	Laurent VAUCHER	
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X			Fatima THOLEY	X
GERBECOURT	Jacques DEHAND			X	Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN			X	Virginia NAVELOT	X
GREMECREY	Guy L'HUILLIER			X	Philippe BLAISIN	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X			Gilbert SCHERRER	X
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE	
GUEBLING	Joseph REMILLON	X			Evelyne BERNARD	
GUINZELING	Maurice GERING	X			Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR			X	Brigitte CATTELOIN	X
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON	
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN			X	Pascal MEYER	
HARAU COURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX	X			Fabien GAERTNER	
INSMING	Philippe BRULLARD (donnée à Monsieur Alain PATTAR)				X	
	Alain PATTAR	X				
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER			X	Christian FIMEYER	X
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X			Rachel NEIS	
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELOT	
JUVILLE	Hervé BLASSELLE			X	Dominique FARKAS	
LAGARDE	Livier HAMANT	X			Marie LAFLOTTE	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE donnée à Monsieur Jean- Jacques PIC)				X	Denis LALLEMENT
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN			X	Sonia PERNET	
LENING	Antoine ERNST	X			Christophe DUMONS	
LESSE	Benoît TIAPHAT	X			Alban GRANDIDIER	
LEY	M. Christine FOUQUET	X			Claude BARBE	
LEZEY	Boris BELLANGER	X			Thibault MAIRE	
LHOR	Philippe METZGER	X			Cindy ROESSLER	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER			X	Thierry DORT	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X			Ch. TONNELIER	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD	
LIOCOURT	Stéphane DOUX			X	Bernard JULLIER	
LOSTROFF	Gaël BEYEL			X	Laurent THIRION	
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR			X	Névio PELLEGRINI	

LUBECOURT	André TOUSSAINT (donnée à Monsieur) Claude LALLEMENT			X	Michel AUCHET		
LUCY	Joël PIERRARD	X			Christophe DIDELOT		
MAIZIERES LES VIC	Solange BERNIER	X					
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN		X		François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS	X			M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD	X			Sandrine LEONET	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL		X		Danièle URIOT	X	
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN	X	
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X			Marcel DUPONT	X	
MUNSTER	Gérard MANNS		X		Bertrand LOHMANN		
NEBING	Thierry SUPERNAT		X		R. ROSENBERGER	X	
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH	X			Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH		X		François CANTENEUR		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE	X			André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI		X		Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX		X		Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER		X		Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE (donnée à Monsieur) Didier FISCHER)			X	Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Jean-Marie PERNET		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE		X		J. Joseph GRDJAN	X	
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Claude VAUTRIN	X					
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY		X		Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT		X		Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR (donnée à Monsieur) François DIDIER)			X	Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT	X			Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK		X				
	Daniel PILEGGI	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN		X		J. Claude LEFEVRE	X	
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS (donnée à Monsieur Jérôme END)				X		
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT	X			Christian SCHERER		
VITTERSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER	X					
VIVIERS	Bertrand CEZARD	X			Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE		X		Christophe ILLY		

XANREY	Carole REMILLON	X		Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER		X	Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY		X	Sophie SAJOUS		
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X		Laurent GAILLOT		

\* X = conseiller suppléant votant

X = conseiller suppléant non votant

<b>TOTAL PRESENTS VOTANTS</b>	<b>TOTAL VOTANTS (y compris procurations)</b>
100	112

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Loïc KLOPP, Maire de DELME, est nommé secrétaire de séance.

L'Assemblée Communautaire approuve à l'unanimité.

➤ PV n° 02 du conseil communautaire du 27/03/2024 :

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 02 du conseil communautaire du 27 mars 2024 ;

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	110
Abstention	5
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
<b>Pour</b>	<b>105</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24018**

**INTERCOMMUNALITE**

**Objet :** Construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers – Partenariat avec le SDIS de la Moselle et cession d'une parcelle de terrain

Monsieur le Président expose le projet suivant :

Le SDIS de la Moselle s'est engagé dans un ambitieux Plan Pluriannuel d'Investissement, ayant notamment pour objectifs la construction de nouvelles unités opérationnelles et la réhabilitation de casernements existants.

Le projet de construction d'une caserne sur le territoire pour les sapeurs-pompiers de CHATEAU-SALINS a été acté par le conseil d'administration du SDIS. Ce projet est évalué à près de à 3.885.000,00 € TTC.

Pour ces projets, il est requis que les collectivités mettent à disposition un terrain aménagé, viabilisé et clôturé. Le financement de la construction et de la maîtrise d'ouvrage est assuré par le SDIS. Les travaux, incombant à la collectivité, seront réalisés par le SDIS, puis refacturés à la Communauté de Communes, qui les répercutera à la Commune de CHATEAU-SALINS, à travers une convention propre à ces deux collectivités.

Le SDIS souhaite conclure un partenariat pour formaliser l'implantation de cette nouvelle unité opérationnelle. Ce partenariat précise les obligations du SDIS de la Moselle et de la Communauté de Communes du Saulnois dans la construction de ladite unité opérationnelle et en fixe les modalités financières.

La parcelle, cadastrée Section n°25 Parcelle n°284, d'une superficie 5 561 m<sup>2</sup>, située ZIC d'AMELECOURT (57170) a été sélectionnée pour accueillir la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers. Les services de l'État ont évalué la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 66.700,00 € HT.

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire, dans le cadre du partenariat avec le SDIS de la Moselle, et au vu de l'intérêt général de ce projet pour la population et l'amélioration de la couverture incendie du territoire, de céder cette parcelle à ce dernier à l'euro symbolique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la consultation des Domaines ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **AUTORISER la signature de la convention de partenariat avec le SDIS de la Moselle, relative à la construction de l'unité opérationnelle pour les sapeurs-pompiers de CHATEAU-SALINS, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;**
- **AUTORISER la cession de la parcelle, cadastrée Section n°25 Parcelle n°284, d'une superficie 5 561 m<sup>2</sup>, située ZIC d'AMELECOURT (57170) au SDIS de la Moselle, à cet effet ;**
- **DECIDER de réaliser cette transaction foncière, par un acte en la forme administrative, moyennant l'euro symbolique ;**
- **DESIGNER le Président ou son Vice-Président délégué pour représenter la collectivité lors de l'établissement de cet acte ;**
- **AUTORISER la signature d'une convention, entre la Communauté de Communes du Saulnois et la Commune de CHATEAU-SALINS, permettant le remboursement, par cette dernière à l'EPCI, de l'ensemble des frais concernant ladite opération ;**

- **CHARGER** le Président ou son Vice-Président délégué de toutes les formalités afférentes et les autoriser à signer tous les documents correspondants.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat avec le SDIS de la Moselle, relative à la construction de l'unité opérationnelle pour les sapeurs-pompiers de CHATEAU-SALINS, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** la cession de la parcelle, cadastrée Section n°25 Parcelle n°284, d'une superficie 5 561 m<sup>2</sup>, située ZIC d'AMELECOURT (57170) au SDIS de la Moselle, à cet effet ;
- **DECIDE** de réaliser cette transaction foncière, par un acte en la forme administrative, moyennant l'euro symbolique ;
- **DESIGNE** le Président ou son Vice-Président délégué pour représenter la collectivité lors de l'établissement de cet acte ;
- **AUTORISE** la signature d'une convention, entre la Communauté de Communes du Saulnois et la Commune de CHATEAU-SALINS, permettant le remboursement, par cette dernière à l'EPCI, de l'ensemble des frais concernant ladite opération ;
- **CHARGE** le Président ou son Vice-Président délégué de toutes les formalités afférentes et les autorise à signer tous les documents correspondants.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	111
Abstention	0
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
<b>Pour</b>	<b>109</b>
Contre	2

**POINT N° CCSDCC24018**  
**INTERCOMMUNALITE**

**Objet :** Construction d'un nouveau centre de secours et d'incendie pour le centre Saulnois à CHATEAU-SALINS – Signature d'une convention tripartite SDIS de la Moselle / Commune de CHATEAU-SALINS / CCS

**Objectif :** Construction d'un nouveau centre de secours et d'incendie pour le centre Saulnois à CHÂTEAU-SALINS

**Contexte :** Réunion du 08 avril 2024 en présence du commandant Benjamin BERNARD, de Monsieur le Maire de CHÂTEAU-SALINS, du Président de la CCS et de Monsieur Gilbert VOINOT, 1<sup>er</sup> VP de la CCS

**Objet :** Signature d'une convention tripartite SDIS de la Moselle / Commune de CHÂTEAU-SALINS / CCS

- **Les engagements des parties :**

Parties	Engagements
CCS	Mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 5.561m <sup>2</sup> identifiée n°2 Z.I.C d'AMELECOURT, <u>à l'euro symbolique</u>
Commune de CHATEAU-SALINS	Prise en charge des coûts relatifs à la constitution du dossier d'études préalables et des travaux d'aménagement général du site
SDIS	Construction du centre de secours

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** de la signature d'une convention tripartite SDIS de la Moselle / Commune de C/S et la CCS pour la construction d'un nouveau centre de secours et d'incendie pour le centre Saulnois à CHÂTEAU-SALINS, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** la signature d'une convention tripartite SDIS de la Moselle / Commune de C/S et la CCS pour la construction d'un nouveau centre de secours et d'incendie pour le centre Saulnois à CHÂTEAU-SALINS, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	111
Abstention	0
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
<b>Pour</b>	<b>109</b>
Contre	2

**POINT N° CCSDCC24019**  
**INTERCOMMUNALITE**

**Objet : Etat annuel des indemnités des Elus – Année 2023**

VU les articles 92 et 93 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui disposent que :

« Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;

VU l'article L5211.12.1 du CGCT relatif à l'établissement d'un état annuel des indemnités des élus dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil communautaire ;

Considérant que le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a apporté les précisions suivantes concernant :

La forme : La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau ;

La période concernée : elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté. Ainsi, pour l'adoption des budgets de l'année 2024, il convient de présenter un état portant sur les indemnités perçues par les élus en année 2023 ;

Le calendrier de transmission : S'agissant du calendrier de la communication de l'état récapitulatif, les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du budget ». En l'absence de Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), une communication en préliminaire des sessions consacrées au budget en lui-même semble l'échéance la plus tardive possible ;

Monsieur le Président présente l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus communautaires, en 2023, de la manière suivante ; étant rappelé, le caractère informatif de la démarche, qui ne donne pas lieu à débat (il s'agit d'une simple mesure d'information) :



Nom et Prénom du Conseiller Communautaire	Qualité au sein de la CCS	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire	Indemnités perçues au titre d'un syndicat mixte	Indemnités perçues au titre de la représentation d'une SEM	TOTAL
END Jérôme	Président	17.520,72 €	-	-	17.520,72 €
VOINOT Gilbert	1er Vice-Président	4.866,84 €	-	-	4.866,84 €
JOST Annette	2ème Vice-Présidente	4.866,84 €	-	-	4.866,84 €
MEYER Gérard	3ème Vice-Président	4.866,84 €	-	-	4.866,84 €
FLORENTIN François	4ème Vice-Président	4.866,84 €	-	-	4.866,84 €
BARBIER Armelle	5ème Vice-Présidente	4.866,84 €	-	-	4.866,84 €
ESSELIN Christophe	6ème Vice-Président	4.866,84 €	-	-	4.866,84 €
KARMANN Nicolas	7ème Vice-Président	4.866,84 €	-	-	4.866,84 €
PILLEUX Christelle	8ème Vice-Présidente	4.866,84 €	-	-	4.866,84 €
HAMANT Michel	9ème Vice-Présidente	4.866,84 €	-	-	4.866,84 €
CHATEAUX Thierry	10ème Vice-Président	4.866,84 €	-	-	4.866,84 €
FRICHE Laurent	11ème Vice-Président	4.866,84 €	-	-	4.866,84 €
FISCHER Didier	12ème Vice-Président	3.232,48 €	-	-	3.232,48 €
LOUIS Bernard		1.225,77 €	-	-	1.225,77 €
BARTHELEMY David	13ème Vice-Président	4.866,84 €	-	-	4.866,84 €
SEVE Hervé	14ème Vice-Président	4.866,84 €	-	-	4.866,84 €
SUPERNAT Thierry	15ème Vice-Président	4.866,84 €	-	-	4.866,84 €

L'ensemble des autres conseillers communautaires ne perçoivent aucune indemnité liée à leur mandat de conseiller communautaire.

A l'issue de cette présentation,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues par les élus communautaires, au titre de l'année 2023.

Après délibération, l'Assemblée :

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues par les élus communautaires, au titre de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	110
Abstention	1
Suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
<b>Pour</b>	<b>109</b>
Contre	0

## POINT N° CCSDCC24020 INTERCOMMUNALITE

**Objet :** **Présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales ;

VU l'information faite au Comité Social Territorial le 25 mars 2024 ;

*VU la délibération n°CCSDCC22112 du 20 décembre 2022, adoptant le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2023-2025 au sein de la Communauté de Communes du Saulnois ;*

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée Communautaire que, depuis le 1er janvier 2024, en application des dispositions de l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.

Les modalités et le contenu de ce rapport sont précisés par les dispositions de l'article D. 2311-16 du même code.

La collectivité, appréhendée comme employeur, présente sa politique « Ressources Humaines » en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en reprenant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Le rapport comporte notamment un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Le rapport présente également les politiques menées par la Communauté de Communes sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Le bilan des actions menées par la Communauté de Communes du Saulnois, est annexé au présent rapport. Il reprend les actions s'intéressant à la fois à la politique de ressources humaines mise en place par la collectivité mais également aux politiques publiques menées en 2023.

Considérant que les EPCI doivent présenter un rapport annuel sur leur situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,

Considérant que le rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté de Communes du Saulnois en matière d'égalité entre les femmes et les hommes conformément à son second plan d'action,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation de ce rapport, préalablement à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024,

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **PRENDRE ACTE de la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Après délibération, l'Assemblée :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	110
Abstention	0
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
<b>Pour</b>	<b>110</b>
Contre	0

## POINT N° CCSDCC24021 FINANCES ET MARCHES PUBLICS

**Objet :** Budget Principal – Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) liés au Fonds de Concours Territorialisés

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

VU l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

Attendu que, la procédure des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier et favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant, d'une part, que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant, d'autre part, que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

*VU la délibération n°CCSDCC21032 du 14/04/2021, autorisant la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » ;*

*VU les délibérations n°CCSDCC21117 du 15/12/2021, n°CCSDCC22028 du 13/04/2022, n°CCSDCC22108 du 20/12/2022, n°CCSDCC23020 du 12/04/2023, et n°CCSDCC23089 du 20/12/2023, validant l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » ;*

*VU les délibérations n°CCSDCC21046 du 30/06/2021, n°CCSDCC21115 du 15/12/2021, n°CCSDCC22036 du 18/05/2022, n°CCSDCC22089 du 23/11/2022, n°CCSDCC23035 du 26/06/2023, et n°CCSDCC23063 du 29/11/2023, portant attribution du fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes au titre des années 2021, 2022 et 2023 ;*

*VU la délibération n°CCSDCC23054 du 25/10/2023 :*

- *adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes à caractère administratif de la CCS, à compter du 1er janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;*
- *autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, à compter du 1er janvier 2024 ;*
- *appliquant le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires ;*
- *adoptant le règlement budgétaire et financier 2020-2026 qui fixe les règles de gestion applicables à l'EPCI pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus ;*

VU l'article 3 et suivants du règlement budgétaire et financier 2020-2026 de la Communauté de Communes du Saulnois, adopté le 25/10/2023, qui dispose notamment : « Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du Conseil Communautaire à l'adoption du budget. Cette délibération présentera, d'une part, un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et, d'autre part, la création, le cas échéant, de nouvelles AP et les opérations y afférentes » ;

Conformément à l'article R.2311-9 du CGCT, relatif à la révision des AP/CP à l'occasion de chaque étape budgétaire ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances » du 11 avril 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **VALIDER** l'actualisation des Crédits de Paiement, inscrits au budget principal de la CCS, concernant le dispositif des « fonds de concours territorialisés » de la manière suivante :

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2021			CP 2022			CP 2023			CP 2024			CP 2025	
				CP initial	Révision effectuée	Total CP 2021	CP revu au BP 2022	Révision effectuée	Total CP 2022	CP revu au BP 2023	Révision à effectuer et /ou report sur CP N+1	Total CP 2023	CP initial	Révision à effectuer	CP revu à réintégrer au BP 2024		
21-01	Fonds de concours aux communes	chap. 204	640 000.00 €	128 000.00 €	- 112 702.75 €	15 297.25 €	240 702.75 €	- 190 890.67 €	49 812.08 €	318 890.67 €	- 196 053.74 €	122 836.93 €	128 000.00 €	196 053.74 €	324 053.74 €	128 000.00 €	
21-02	Fonds de concours structurants	chap. 204	100 000.00 €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- €	20 000.00 €	20 000.00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>740 000.00 €</b>	<b>148 000.00 €</b>	<b>- 132 702.75 €</b>	<b>15 297.25 €</b>	<b>260 702.75 €</b>	<b>- 210 890.67 €</b>	<b>49 812.08 €</b>	<b>338 890.67 €</b>	<b>- 216 053.74 €</b>	<b>122 836.93 €</b>	<b>148 000.00 €</b>	<b>196 053.74 €</b>	<b>344 053.74 €</b>	<b>148 000.00 €</b>

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** l'actualisation des Crédits de Paiement, inscrits au budget principal de la CCS, concernant le dispositif des « fonds de concours territorialisés » de la manière suivante :

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2021			CP 2022			CP 2023			CP 2024			CP 2025	
				CP initial	Révision effectuée	Total CP 2021	CP revu au BP 2022	Révision effectuée	Total CP 2022	CP revu au BP 2023	Révision à effectuer et /ou report sur CP N+1	Total CP 2023	CP initial	Révision à effectuer	CP revu à réintégrer au BP 2024		
21-01	Fonds de concours aux communes	chap. 204	640 000.00 €	128 000.00 €	- 112 702.75 €	15 297.25 €	240 702.75 €	- 190 890.67 €	49 812.08 €	318 890.67 €	- 196 053.74 €	122 836.93 €	128 000.00 €	196 053.74 €	324 053.74 €	128 000.00 €	
21-02	Fonds de concours structurants	chap. 204	100 000.00 €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- €	20 000.00 €	20 000.00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>740 000.00 €</b>	<b>148 000.00 €</b>	<b>- 132 702.75 €</b>	<b>15 297.25 €</b>	<b>260 702.75 €</b>	<b>- 210 890.67 €</b>	<b>49 812.08 €</b>	<b>338 890.67 €</b>	<b>- 216 053.74 €</b>	<b>122 836.93 €</b>	<b>148 000.00 €</b>	<b>196 053.74 €</b>	<b>344 053.74 €</b>	<b>148 000.00 €</b>

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	110
Abstention	0
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
<b>Pour</b>	<b>110</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24022A**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Général

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances », réunie le 11 avril 2024 ;

Considérant que la présentation d'une section de fonctionnement en suréquilibre est justifiée par la nécessité de financer un programme d'investissement à intervenir avant la fin du mandat, contenant notamment la réalisation des voies vertes sur le territoire ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 du Budget Général de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	15.413.640,42	€
Recettes d'investissement	2.665.445,30	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18.079.085,72</b>	€
Dépenses de fonctionnement	12.732.372,39	€
Dépenses d'investissement	2.665.445,30	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>15.397.817,69</b>	€

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du Budget Général de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	15.413.640,42	€
Recettes d'investissement	2.665.445,30	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18.079.085,72</b>	€
Dépenses de fonctionnement	12.732.372,39	€
Dépenses d'investissement	2.665.445,30	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>15.397.817,69</b>	€

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	110
Abstention	0
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
<b>Pour</b>	<b>110</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24022B**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la Zone de DELME

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances », réunie le 11 avril 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 du Budget Annexe de la Zone de DELME de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	25.662,68	€
Recettes d'investissement	194.203,66	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>219.866,34</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	25.662,68	€
Dépenses d'investissement	160.867,20	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>186.529,88</b>	<b>€</b>

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du Budget Annexe de la Zone de DELME de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	25.662,68	€
Recettes d'investissement	194.203,66	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>219.866,34</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	25.662,68	€
Dépenses d'investissement	160.867,20	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>186.529,88</b>	<b>€</b>

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	110
Abstention	0
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
<b>Pour</b>	<b>110</b>
Contre	0



POINT N° CCSDCC24022C  
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

**Objet :** Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la Zone de DIEUZE

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances », réunie le 11 avril 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 du Budget Annexe de la Zone de DIEUZE de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	1.206.451,23	€
Recettes d'investissement	1.327.770,12	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2.534.221,35</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	1.206.451,23	€
Dépenses d'investissement	1.327.770,12	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2.534.221,35</b>	<b>€</b>

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du Budget Annexe de la Zone de DIEUZE de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	1.206.451,23	€
Recettes d'investissement	1.327.770,12	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2.534.221,35</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	1.206.451,23	€
Dépenses d'investissement	1.327.770,12	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2.534.221,35</b>	<b>€</b>

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	110
Abstention	0
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
<b>Pour</b>	<b>110</b>
Contre	0

POINT N° CCSDCC24022D  
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

**Objet :** Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la Zone de FRANCAITROFF

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances », réunie le 11 avril 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 du Budget Annexe de la Zone FRANCAITROFF de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	123.770,19 €
Recettes d'investissement	110.383,65 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>234.153,84 €</b>
Dépenses de fonctionnement	82.054,78 €
Dépenses d'investissement	71.589,28 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>153.644,06 €</b>

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du Budget Annexe de la Zone de FRANCAITROFF de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	123.770,19 €
Recettes d'investissement	110.383,65 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>234.153,84 €</b>
Dépenses de fonctionnement	82.054,78 €
Dépenses d'investissement	71.589,28 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>153.644,06 €</b>

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	110
Abstention	0
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
<b>Pour</b>	<b>110</b>
Contre	0

POINT N° CCSDCC24022E  
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

**Objet :** Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la Zone de MORVILLE-LES-VIC

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances », réunie le 11 avril 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 du Budget Annexe de la Zone MORVILLE-LES-VIC de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement		413.084,48	€
Recettes d'investissement		991.104,44	€
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1.404.188,92</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement		413.084,48	€
Dépenses d'investissement		991.104,44	€
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1.404.188,92</b>	<b>€</b>

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du Budget Annexe de la Zone de MORVILLE-LES-VIC de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement		413.084,48	€
Recettes d'investissement		991.104,44	€
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1.404.188,92</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement		413.084,48	€
Dépenses d'investissement		991.104,44	€
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1.404.188,92</b>	<b>€</b>

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	110
Abstention	0
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
<b>Pour</b>	<b>110</b>
Contre	0

POINT N° CCSDCC24022F  
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

**Objet :** Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la Zone de MUNSTER

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances », réunie le 11 avril 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 du Budget Annexe de la Zone MUNSTER de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	95.554,85 €
Recettes d'investissement	332.999,57 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>428.554,42 €</b>
Dépenses de fonctionnement	68.860,63 €
Dépenses d'investissement	332.999,57 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>401.860,20 €</b>

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du Budget Annexe de la Zone de MUNSTER de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	95.554,85 €
Recettes d'investissement	332.999,57 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>428.554,42 €</b>
Dépenses de fonctionnement	68.860,63 €
Dépenses d'investissement	332.999,57 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>401.860,20 €</b>

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	110
Abstention	0
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
<b>Pour</b>	<b>110</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24022G**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe RTHD

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances », réunie le 11 avril 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 du Budget Annexe RTHD de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	262.054,33	€
Recettes d'investissement	526.790,00	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>788.844,33</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	262.054,33	€
Dépenses d'investissement	503.752,87	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>765.807,20</b>	<b>€</b>

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du Budget Annexe RTHD de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	262.054,33	€
Recettes d'investissement	526.790,00	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>788.844,33</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	262.054,33	€
Dépenses d'investissement	503.752,87	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>765.807,20</b>	<b>€</b>

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	110
Abstention	0
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
<b>Pour</b>	<b>110</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24022H**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe ESAT D'ALBESTROFF

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances », réunie le 11 avril 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 du Budget Annexe ESAT D'ALBESTROFF de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	293.605,01	€
Recettes d'investissement	2.089.201,09	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2.382.806,10</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	293.605,01	€
Dépenses d'investissement	1.689.809,07	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1.983.414,08</b>	<b>€</b>

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du Budget Annexe ESAT D'ALBESTROFF de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	293.605,01	€
Recettes d'investissement	2.089.201,09	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2.382.806,10</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	293.605,01	€
Dépenses d'investissement	1.689.809,07	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1.983.414,08</b>	<b>€</b>

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	110
Abstention	0
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
<b>Pour</b>	<b>110</b>
Contre	0

POINT N° CCSDCC240221  
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

**Objet :** Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe LA SABLONNIERE

Considérant l’avis favorable des membres de la Commission « Finances », réunie le 11 avril 2024 ;

Monsieur le Président propose à l’Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 du Budget Annexe LA SABLONNIERE de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	631.242,02	€
Recettes d’investissement	646.887,02	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1.278.129,04</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	631.242,02	€
Dépenses d’investissement	646.887,02	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1.278.129,04</b>	<b>€</b>

Après délibération, l’Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du Budget Annexe LA SABLONNIERE de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	631.242,02	€
Recettes d’investissement	646.887,02	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1.278.129,04</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	631.242,02	€
Dépenses d’investissement	646.887,02	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1.278.129,04</b>	<b>€</b>

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	110
Abstention	0
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
<b>Pour</b>	<b>110</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24022J**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe Z.I.C D'AMELECOURT

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances », réunie le 11 avril 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 du Budget Annexe Z.I.C D'AMELECOURT de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	24.900,00 €
Recettes d'investissement	125.330,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>150.230,00 €</b>
Dépenses de fonctionnement	24.900,00 €
Dépenses d'investissement	125.330,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>150.230,00 €</b>

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du Budget Annexe Z.I.C D'AMELECOURT de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	24.900,00 €
Recettes d'investissement	125.330,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>150.230,00 €</b>
Dépenses de fonctionnement	24.900,00 €
Dépenses d'investissement	125.330,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>150.230,00 €</b>

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	110
Abstention	0
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
<b>Pour</b>	<b>110</b>
Contre	0



**POINT N° CCSDCC24022K**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe DECHETS MENAGERS

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances », réunie le 11 avril 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 du Budget Annexe DECHETS MENAGERS de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	4.417.717,99	€
Recettes d'investissement	1.105.236,20	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5.522.954,19</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	4.417.717,99	€
Dépenses d'investissement	989.863,40	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5.407.581,39</b>	<b>€</b>

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du Budget Annexe DECHETS MENAGERS de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	4.417.717,99	€
Recettes d'investissement	1.105.236,20	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5.522.954,19</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	4.417.717,99	€
Dépenses d'investissement	989.863,40	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5.407.581,39</b>	<b>€</b>

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	110
Abstention	0
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
<b>Pour</b>	<b>110</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24022L**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe SPANC

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances », réunie le 11 avril 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	127.929,95	€
Recettes d'investissement	10.344,75	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>138.274,70</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	64.484,00	€
Dépenses d'investissement	0,00	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>64.484,00</b>	<b>€</b>

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	127.929,95	€
Recettes d'investissement	10.344,75	€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>138.274,70</b>	<b>€</b>
Dépenses de fonctionnement	64.484,00	€
Dépenses d'investissement	0,00	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>64.484,00</b>	<b>€</b>

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	110
Abstention	0
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
<b>Pour</b>	<b>110</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24023**  
**RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la collectivité, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

**LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **INSTAURER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit des agents de la Communauté de Communes du Saulnois remplissant les conditions réglementaires susmentionnées ;
- **PREVOIR** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, en un versement unique avant le 30 juin 2024, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	175 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	125 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	87,50 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	75 € (dans la limite de 300 €)

- **PRECISER** que les crédits correspondants ont été inscrits dans les budgets 2024 correspondants ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer tous les actes afférents à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **INSTAURE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit des agents de la Communauté de Communes du Saulnois remplissant les conditions réglementaires susmentionnées ;
- **PREVOIT** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, en un versement unique avant le 30 juin 2024, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	175 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	125 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	87,50 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	75 € (dans la limite de 300 €)

- **PRECISE** que les crédits correspondants ont été inscrits dans les budgets 2024 correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer tous les actes afférents à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	111
Abstention	2
Suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
<b>Pour</b>	<b>108</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC24024**  
**RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : Modification du règlement du télétravail au sein de la CCS et approbation du règlement modifié**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Cette forme d'organisation du travail, qui repose sur le volontariat et la confiance, répond à plusieurs finalités :

- \* l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle;
- \* la modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie et la responsabilisation ;

- \* la protection de l'environnement par la limitation des déplacements, avec la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

C'est pourquoi, par délibération n°CCSDCC21082 du 27 octobre 2021, l'Assemblée Communautaire approuvait la mise en place du télétravail au sein de la Communauté de Communes du Saulnois.

Si la crise sanitaire, amorcée dès la fin janvier 2020, a fortement perturbé la mise en place de cet outil au sein de la Communauté de Communes du Saulnois, l'année 2023 a permis d'expertiser celui-ci dans un fonctionnement non dégradé et d'en tirer les conséquences.

C'est la raison pour laquelle, sur la base de la présentation du rapport annuel du télétravail 2023,

Conformément à l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial, réuni le 25 mars 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 ;

*VU la délibération n° CCSDCC21082 du 27 octobre 2021 pour la mise en place du télétravail au sein de la Communauté de Communes du Saulnois et approbation du règlement correspondant ;*

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** le règlement modifié concernant le télétravail au sein de la Communauté de Communes du Saulnois ci-annexé ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le règlement modifié concernant le télétravail au sein de la Communauté de Communes du Saulnois ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	111
Abstention	1
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
<b>Pour</b>	<b>110</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24025**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet :** Zone de MORVILLE-LES-VIC – Vente d'un terrain à la SCI DACO IMMOBILIER

VU la délibération n° CCSDCC22024 du 23/03/2022 par laquelle l'Assemblée fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Localisation	Prix du terrain au m <sup>2</sup> en € HT
Industrielles et artisanales	DELME	7.50 €
	MORVILLE LES VIC	7.50 €
	DIEUZE NORD EST	5.00 €
		12.00 € (parcelles 249 et 250)
	DIEUZE Sablonnière	5.00 €
		12.00 € (parcelle 240- ZAC)
		12.00 € (lot 6-7-9 lotissement)
Commerciales	FRANCALTROFF	5.00 €
	AMELECOURT	25,00 €

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis l'été 2023, la Communauté de Communes du Saulnois a engagé des travaux d'aménagement et d'extension de la zone d'activités économiques de MORVILLE-LES-VIC (tranche 4). A l'issue desdits travaux (dont l'achèvement est prévu à l'été 2024), la zone disposera de parcelles supplémentaires permettant d'accueillir 5 à 8 nouvelles entreprises.

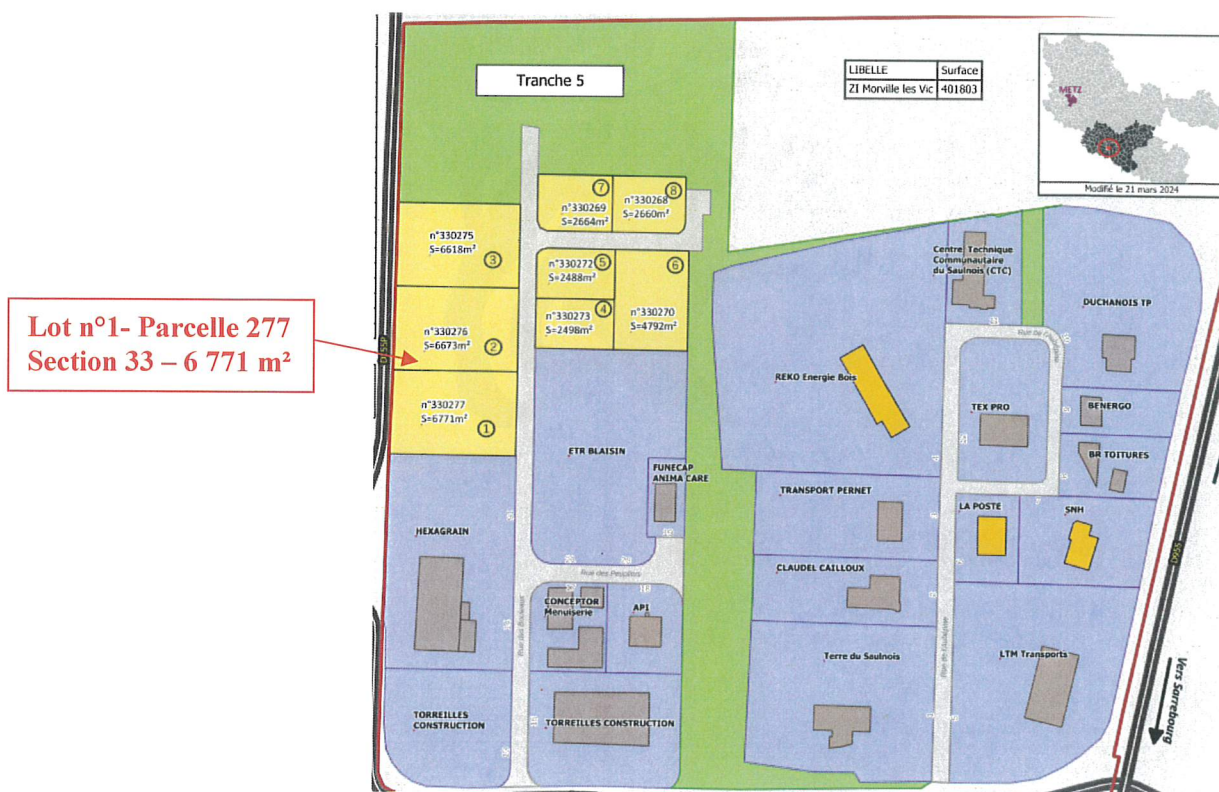
En date du 21/02/2024, la société DACO, représentée par Monsieur David JACQUEMOND, a d'ores et déjà adressé un courrier à la CCS en vue d'acquiescer un terrain (en cours d'aménagement) sur la zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC, en l'occurrence la Parcelle n°277 Section n°33 d'une superficie de 6 771 m<sup>2</sup>.



Spécialisée dans le domaine du terrassement, du VRD et des travaux de géotechnique (étude de sol), la société DACO est implantée actuellement dans des locaux rue Brigade Alsace Lorraine à CHATEAU-SALINS. Son dirigeant Monsieur JACQUEMOND David emploie actuellement deux salariés à temps plein.

La société DACO vise à se développer et élargir son secteur géographique d'activités. Ainsi, dans une perspective de développement et d'acquisition de nouveaux matériels et engins, Monsieur JACQUEMOND souhaite disposer de locaux et d'espaces de capacité suffisante pour implanter le siège de sa société. Cinq emplois supplémentaires sont espérés dans les cinq prochaines années.

Le site de MORVILLE-LES-VIC permettra d'implanter un premier bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup> comprenant bureaux, ateliers et locaux de stockage. L'acquisition du terrain sera portée par la SCI DACO IMMOBILIER représentée par Monsieur David JACQUEMOND.



Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Développement Economique », réunie le 05 octobre 2023 et consultée par voie électronique le 18 mars 2024,

Considérant l'avis des services de France DOMAINES du 12 mars 2024,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la vente d'un terrain situé zone de MORVILLE LES VIC - référencé Section n°33 Parcelle n°277, d'une superficie de 6 771 m<sup>2</sup>, à la « SCI DACO IMMOBILIER », représentée par Monsieur David JACQUEMOND, pour y implanter et développer sa société « DACO » spécialisée dans le terrassement et travaux géotechniques, au prix de 7,50 € HT /m<sup>2</sup> (TVA en sus) ;
- **SOLLICITER** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
  1. Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
  2. Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
  3. Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
  4. De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.
- **AUTORISER** la cession de 1er rang au profit de l'organisme bancaire de ladite société, si nécessaire et si une demande écrite est parvenue à la CCS préalablement à la rédaction de l'acte de vente. Auquel cas la clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer serait modifiée dans ce sens ;
- **PRENDRE ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la vente d'un terrain situé zone de MORVILLE LES VIC - référencé Section n°33 Parcelle n°277, d'une superficie de 6 771 m<sup>2</sup>, à la « SCI DACO IMMOBILIER », représentée par Monsieur David JACQUEMOND, pour y implanter et développer sa société « DACO » spécialisée dans le terrassement et travaux géotechniques, au prix de 7,50 € HT /m<sup>2</sup> (TVA en sus) ;

- **SOLLICITE** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
  1. Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
  2. Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
  3. Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
  4. De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.
- **AUTORISE** la cession de 1er rang au profit de l'organisme bancaire de ladite société, si nécessaire et si une demande écrite est parvenue à la CCS préalablement à la rédaction de l'acte de vente. Auquel cas la clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer serait modifiée dans ce sens ;
- **PREND ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	110
Abstention	0
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
<b>Pour</b>	<b>110</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24026**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet :** Zone de MORVILLE-LES-VIC – Vente d’un terrain à la SCI DES BOULEAUX BLANCS

VU la délibération n° CCSDCC22024 du 23/03/2022 par laquelle l’assemblée modifiait et fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Localisation	Prix du terrain au m <sup>2</sup> en € HT
Industrielles et artisanales	DELME	7.50 €
	MORVILLE LES VIC	7.50 €
	DIEUZE NORD EST	5.00 €
		12.00 € (parcelles 249 et 250)
	DIEUZE Sablonnière	5.00 €
		12.00 € (parcelle 240- ZAC)
		12.00 € (lot 6-7-9 lotissement)
	FRANCALTROFF	5.00 €
Commerciales	AMELECOURT	25,00 €

Monsieur le Président rappelle à l’Assemblée que depuis l’été 2023, la Communauté de Communes du Saulnois a engagé des travaux d’aménagement et d’extension de la zone d’activités économiques de MORVILLE-LES-VIC (tranche 4). A l’issue desdits travaux (dont l’achèvement est prévu au printemps 2024), la zone disposera de parcelles supplémentaires permettant d’accueillir 5 à 8 nouvelles entreprises.

Par courrier en date du 22/12/2023, les dirigeants de la société CBI GROUPE (Monsieur Jean-Philippe MARQUES, Président, et Monsieur Michel AUCHET, Directeur) ont d’ores et déjà sollicité la CCS quant à l’acquisition d’un terrain (en cours d’aménagement) sur la zone de MORVILLE-LES-VIC, en l’occurrence la parcelle n°276 Section n°33 d’une superficie de 6 673 m<sup>2</sup>.

La société CBI GROUP est une holding comprenant deux filiales :

- la société CBI CONSTRUCTION, créée en 2010 et spécialisée dans le domaine de la toiture et du bâtiment, est implantée à SOLGNE et comprend 25 salariés ;
- la société CBI FACILITIES, créée en 2017 et spécialisée dans le domaine du nettoyage de locaux industriels, est implantée à CHATEAU-SALINS et comprend 11 salariés.

Le projet vise à développer la filiale CBI FACILITIES qui doit aujourd’hui répondre à des besoins supplémentaires en termes de locaux et matériels. Les locaux occupés actuellement sous forme locative ne permettent pas de répondre à ces besoins (surface, agencement, capacité de stockage). Trois emplois supplémentaires sont espérés dans les cinq prochaines années.

Le site de MORVILLE-LES-VIC permettra d'implanter un premier bâtiment de 600 à 700 m<sup>2</sup> (comprenant bureaux, ateliers et locaux de stockage) puis, à court terme, un second bâtiment de superficie similaire permettant le stationnement des véhicules poids lourds.

L'acquisition du terrain sera portée par la SCI DES BOULEAUX BLANCS, représentée par Monsieur Jean-Philippe MARQUES.



Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Développement Economique », réunie le 05 octobre 2023,

Considérant l'avis des services de France DOMAINES du 12 mars 2024,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la vente d'un terrain situé zone de MORVILLE LES VIC - référencé Section n°33 Parcelle n°276, d'une superficie de 6 673 m<sup>2</sup> à la « SCI DES BOULEAUX BLANCS », représentée par Monsieur Jean-Philippe MARQUES, pour y implanter et développer la société « CBI FACILITIES » spécialisée dans le nettoyage de locaux industriels, au prix de 7,50 € HT/m<sup>2</sup> (TVA en sus) ;

- **SOLLICITER** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
  1. **Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer** : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
  2. **Pacte de préférence** : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
  3. **Respect du règlement de la zone** : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
  4. **De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.**
- **AUTORISER** la cession de 1er rang au profit de l'organisme bancaire de ladite société si nécessaire et si une demande écrite est parvenue à la CCS préalablement à la rédaction de l'acte de vente. Auquel cas la clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer serait modifiée dans ce sens ;
- **PRENDRE ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président à signer toutes pièces inhérentes au dossier.

#### Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la vente d'un terrain situé zone de MORVILLE LES VIC - référencé Section n°33 Parcelle n°276, d'une superficie de 6 673 m<sup>2</sup> à la « SCI DES BOULEAUX BLANCS », représentée par Monsieur Jean-Philippe MARQUES, pour y implanter et développer la société « CBI FACILITIES » spécialisée dans le nettoyage de locaux industriels, au prix de 7,50 € HT/m<sup>2</sup> (TVA en sus) ;
- **SOLLICITE** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
  1. **Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer** : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.

2. Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
  3. Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
  4. De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.
- **AUTORISE** la cession de 1er rang au profit de l'organisme bancaire de ladite société si nécessaire et si une demande écrite est parvenue à la CCS préalablement à la rédaction de l'acte de vente. Auquel cas la clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer serait modifiée dans ce sens ;
  - **PREND ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR ;
  - **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes pièces inhérentes au dossier.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	109
Abstention	1
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
<b>Pour</b>	<b>108</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24027**

**AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES**

**Objet :** Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois – Règlement 2024

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Saulnois est engagée dans un programme d'aides financières pour soutenir l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable sur le territoire.

En effet, depuis 2021 et dans la continuité des aides versées aux artisans et commerçants du territoire, la CCS a mis en place un dispositif spécifiquement dédié aux aides agricoles.

Il est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'année 2024, avec pour objectif principal le soutien aux agriculteurs au titre du maintien des élevages dans le Saulnois (voir document annexe joint).

Considérant la présentation faite aux membres la Commission « Agriculture et Diversification des Activités Agricoles », réunie le 09 avril 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le règlement d'intervention des dossiers de demande de subvention pour le « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois » ;
- **APPROUVER** la thématique de l'année 2024 dont l'objectif est « Soutien aux agriculteurs au titre du maintien des élevages du territoire du Saulnois » ;
- **SOLLICITER** l'avis des services de la Région Grand Est ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le règlement d'intervention des dossiers de demande de subvention pour le « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois » ;
- **APPROUVE** la thématique de l'année 2024 dont l'objectif est « Soutien aux agriculteurs au titre du maintien des élevages du territoire du Saulnois » ;
- **SOLLICITE** l'avis des services de la Région Grand Est ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	108
Abstention	0
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
<b>Pour</b>	<b>108</b>
Contre	0



POINT N° CCSDCC24028

PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES

**Objet :** Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois – Approbation du BP 2024 et fixation du montant plafond de la subvention d'équilibre

VU la délibération n° CCSDCC16104 du 26/09/2016 par laquelle l'Assemblée approuvait la création d'un Office du Tourisme Communautaire sous la forme d'un EPIC, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n° CCSDCC20020 du 4/03/2020 par laquelle l'Assemblée approuvait la convention d'objectifs et de moyens entre la CCS et l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, pour la période 2020-2026, étant précisé que ladite convention prévoit que la CCS attribue annuellement à l'EPIC une subvention d'équilibre nécessaire à son fonctionnement et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui ont été déléguées, fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire, et ce en regard du bilan d'activité de l'année précédente, du compte administratif et du budget prévisionnel.

VU la délibération n° CCSDCC20021 du 4/03/2020 par laquelle l'Assemblée approuvait les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois qui précise dans son chapitre 3 – Article 6 que le budget et les comptes sont soumis après délibération du comité de direction à l'approbation du conseil communautaire ;

VU la délibération n° CCSDCC23025 du 12/04/2023 par laquelle l'Assemblée approuvait l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, pour la période 2020-2026 ;

VU la délibération n° CCSDCC23090 du 20/12/2023 par laquelle l'Assemblée approuvait le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre annuelle 2024 à l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, d'un montant de 60 000 euros pour permettre à l'OTC d'assurer son fonctionnement et de faire face aux charges obligatoires constituées par les charges de personnel ;

VU la délibération de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois du 26 mars 2024 portant sur l'approbation du Compte Administratif 2023 ;

VU la délibération de l'Office de tourisme du Pays du Saulnois du 11 avril 2024 portant sur le vote du BP 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances », réunie le 11 avril 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER le BP 2024 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, comme présenté ci-après :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Prévu 2023	Emis 2023	Prévu 2024
D 002 Déficit reporté	12 825,18 €	0,00 €	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	226 784,46 €	211 718,20 €	129 376,48 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	172 293,04 €	170 563,83 €	200 127,39 €
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.			
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTION	12 429,68 €	12 429,68 €	10 268,81 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	4 005,00 €	2 898,15 €	3 755,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
<b>TOTAUX</b>	<b>428 337,36 €</b>	<b>397 609,86 €</b>	<b>343 527,68 €</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES	Prévu 2023	Emis 2023	Prévu 2024
R 002 Excédent reporté	- €	- €	24 132,30 €
013 ATTENUATION DE CHARGES	9 500,00 €	8 931,07 €	9 564,64 €
70 VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES	176 661,89 €	183 815,19 €	78 000,00 €
74 SUBV° D'EXPLOITATION	230 175,47 €	229 909,59 €	219 830,74 €
74 CC du Saulnois	200 000,00 €	180 000,00 €	219 830,74 €
74 Europe LEADER	30 175,47 €	49 909,59 €	
75 À PRODUITS DE GESTION ( taxe séjou	12 000,00 €	11 686,02 €	12 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	225,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>428 337,36 €</b>	<b>434 566,87 €</b>	<b>319 395,38 €</b>
<b>TOTAL (réalisation + report)</b>	<b>428 337,36 €</b>	<b>434 566,87 €</b>	<b>343 527,68 €</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES	Prévu 2023	Emis 2023	Prévu 2024
001 Déficit			
20 IMMOB INCorporelles	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
21 IMMOB Corporelles	15 365,20 €	8 343,78 €	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 365,20 €</b>	<b>8 343,78 €</b>	<b>7 500,00 €</b>

INVESTISSEMENT RECETTES	Prévu 2023	Emis 2023	Prévu 2024
001 Résultat d'investissement reporté	18 475,66 €		22 561,53 €
040 Amort immob	12 429,68 €	12 429,68 €	10 268,81 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement			
<b>TOTAL</b>	<b>30 905,34 €</b>	<b>12 429,68 €</b>	<b>32 830,34 €</b>

- FIXER le montant plafond de la subvention d'équilibre, pour l'année 2024 au bénéfice de l'OT du Pays du Saulnois, à hauteur de 219.830,74 €.

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** le BP 2024 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, comme présenté ci-après :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Prévu 2023	Emis 2023	Prévu 2024
D 002 Déficit reporté	12 825,18 €	0,00 €	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	226 784,46 €	211 718,20 €	129 376,48 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	172 293,04 €	170 563,83 €	200 127,39 €
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.			
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTION	12 429,68 €	12 429,68 €	10 268,81 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	4 005,00 €	2 898,15 €	3 755,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
<b>TOTAUX</b>	<b>428 337,36 €</b>	<b>397 609,86 €</b>	<b>343 527,68 €</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES	Prévu 2023	Emis 2023	Prévu 2024
R 002 Excédent reporté	- €	- €	24 132,30 €
013 ATTENUATION DE CHARGES	9 500,00 €	8 931,07 €	9 564,64 €
70 VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES	176 661,89 €	183 815,19 €	78 000,00 €
74 SUBV <sup>e</sup> D'EXPLOITATION	230 175,47 €	229 909,59 €	219 830,74 €
74 CC du Saulnois	200 000,00 €	180 000,00 €	219 830,74 €
74 Europe LEADER	30 175,47 €	49 909,59 €	
75 A PRODUITS DE GESTION (taxe séjour)	12 000,00 €	11 686,02 €	12 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	225,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>428 337,36 €</b>	<b>434 566,87 €</b>	<b>319 395,38 €</b>
<b>TOTAL (réalisation + report)</b>	<b>428 337,36 €</b>	<b>434 566,87 €</b>	<b>343 527,68 €</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES	Prévu 2023	Emis 2023	Prévu 2024
001 Déficit			
20 IMMOB INCorporelles	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
21 IMMOB Corporelles	15 365,20 €	8 343,78 €	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 365,20 €</b>	<b>8 343,78 €</b>	<b>7 500,00 €</b>

INVESTISSEMENT RECETTES	Prévu 2023	Emis 2023	Prévu 2024
001 Résultat d'investissement reporté	18 475,66 €		22 561,53 €
040 Amort immob	12 429,68 €	12 429,68 €	10 268,81 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement			
<b>TOTAL</b>	<b>30 905,34 €</b>	<b>12 429,68 €</b>	<b>32 830,34 €</b>

- **FIXE** le montant plafond de la subvention d'équilibre, pour l'année 2024 au bénéfice de l'OT du Pays du Saulnois, à hauteur de **219.830,74 €** ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	109
Abstention	5
Suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
<b>Pour</b>	<b>104</b>
Contre	0

Procès-verbal validé le 03 avril 2024.

Le Président  
Jérôme END

Le secrétaire de séance  
Loïc KLOPP

~~Tashit~~

7hr

~~John~~

~~John~~

~~John~~

lebble

~~John~~

~~John~~

FE

~~John~~

~~John~~

~~John~~

~~John~~

~~John~~

~~John~~

~~John~~

Amior

~~John~~

~~John~~

~~John~~

~~John~~

~~John~~

~~John~~

~~John~~

~~John~~

~~John~~

~~John~~

~~John~~

## Conseil Communautaire du 15 avril 2024

- 2 APPROBATION du PV n°02 du Conseil Communautaire du 27 mars 2024  
 APPROBATION de la signature d'une convention tripartite SDIS de la Moselle – Commune de CHATEAU-SALINS et la CCS pour la construction d'un nouveau centre de secours et d'incendie
- 3 pour le centre Saulnois à CHATAU-SALINS  
 PRENDRE ACTE de l'état annuel des indemnités perçues par les élus communautaires, au titre de l'année 2023
- 4 PRENDRE ACTE de la présentation 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- 5 APPROBATION de l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés »
- 7 APPROBATION du Budget Primitif de la CCS, pour l'année 2024  
 APPROBATION du versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les conditions présentées
- 8 APPROBATION du règlement modifié concernant le télétravail au sein de la Communauté de 9 Communes du Saulnois  
 APPROBATION de la vente d'un terrain situé Zone de MORVILLE-LES-VIC, référencé section n°33 parcelle n° 277 d'une superficie de 6771m<sup>2</sup> à la SCI DACO IMMOBILIER, au prix de 7,50€ HTm<sup>2</sup> (TVA en sus), pour y implanter et développer sa société DACO
- 10 APPROBATION de la vente d'un terrain situé Zone de MORVILLE-LES-VIC, référencé section n°33 parcelle n° 276 d'une superficie de 6771m<sup>2</sup> à la SCI DES BOULEAUX BLANCS, au prix de 7,50€ HTm<sup>2</sup> (TVA en sus), pour y implanter et développer la société CBI FACILITIES
- 11 APPROBATION du règlement d'intervention des dossiers de demande de subvention pour le Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture au sein de la CCS, pour 2024, avec pour thématique le maintien des élevages du territoire du Saulnois
- 12 APPROBATION du budget 2024 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois

Nom	Prénom	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
001 BAGNON	Fabrice												
002 RENARD	Louis												
003 VERHEE	René	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
004 DOYEN	Bernard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
005 MUSSOT	Germain												
006 PREVOT	Michel												
007 CHAIZE	Gérard												
008 GAZIN	Patrick	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
009 PROVOST	Jean-luc	1	1	1	1	1	1	1	3	1	3	1	1
010 BELLOY	Thierry												
011 LEGRAND	Christian	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1
012 BIZE	Martine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
013 CAMPADIEU	Marcel												
014 JAYER	Francis	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
015 THIRION	Laurent												
016 SCHAEDGEN	Denis												
017 SEVE	Hervé	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
018 BELLO	Hervé	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
019 MICHEL	Patrick												
020 BOUBEL (procuration à Hervé BELLO)	Alain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
021 BARBIER	Armelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
022 HINSCHBERGER	Sylvain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3
023 BUTLINGAIRE	Olivier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
024 RICATTE	François	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
025 PEIFFERT	Patrick	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
026 LALLEMENT	Michel												
027 BENIMEDDOURENE	Gaetan	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
028 HAMANT	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
029 HAZOTTE (procuration à Sandrine WEISSE)	Bernard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
030 LARIVIERE	Sylvie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
031 MARTIN CAPET	Monique	3	1	1	1	1	1	1	1		1		1
032 SIMON	Patrick												
033 STOCK MARGALET	Sandrine												
034 WEISSE	Sandrine	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
035 X													
036 SCHMITT-KNAFF	Isabelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
037 CHIR	Sandrine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
038 BARTHELEMY	Yves	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
039 ROMAIN	Olivier	1	1	1	1			1	1	1			

## Bilan

040 FISCHER	Didier	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
041 IMHOFF	Germain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
042 CONTE	Didier													
043 FORFERT	Michel													
044 KLOPP	Loïc	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
045 PILLEUX (procuration à Armelle BARBIER)	Christelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
046 THESE	Didier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
047 ESSELIN	Christophe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
048 HAMANT	Michel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
049 HERBUVEAUX	Francine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
050 HOCQUEL (procuration à Dominique SASSO)	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
051 LANG (procuration à Michel HAMANT)	Jérôme	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
052 LOUIS	Bernard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
053 OBELLIANNE	Laurence	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
054 RESCHWEIN	Sylvie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
055 SASSO	Dominique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
056 SCHREINER WIRTZ	Rachel													
057 TORMEN	Sylvie	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1
058 THIRION	Micheline	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
059 LEMOINE	Serge	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
060 CHAMANT	Christian	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
061 DONATIN	Alain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
062 DIEUDONNE	Therese													
063 CUFER	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
064 MULLER (procuration à Daniel CUFER)	Nadine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
065 BARBIER	Marie-thérèse	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
066 CIARAMELLA	Raphaël													
067 VEVEURT	Jean-louis	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
068 DEHAND	Jacques													
069 ZIMMERMANN	Jacques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
070 L'HULLIER	Guy													
071 CHATEAUX	Thierry	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
072 VOINOT	Gilbert	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
073 REMILLON	Joseph	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
074 GERING	Maurice	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
075 CANTENEUR	Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
076 SCHERRER	Sylvain		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
077 GODFRIN	Jean-noel													
078 JOST	Annette	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
079 MONSIEUX	Carol	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3
080 BRULLARD (procuration à Alain PATTAR)	Philippe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
081 PATTAR	Alain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
082 BOUSCHBACHER	Sylvie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
083 FLORENTIN	François	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
084 CIMINERA	Sylvain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
085 BLASSELLE	Hervé	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
086 HAMANT	Livier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
087 ETIENNE (procuration à Jean-Jacques PIC)	Gilles	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
088 BOFFIN	Christelle													
089 ERNST	Antoine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3
090 TIAPHAT	Benoit	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
091 FOUQUET	Marie-christine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
092 BELLANGER	Boris	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
093 METZGER	Philippe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
094 DURRENBERGER	Pascal													
095 HAMANT	Rémy	1	1	3		1	1	1	1	1	1	1	1	3
096 GUYON	Olivier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
097 DOUX	Stéphane													
098 BEYEL	Gaël													
099 SIQUOIR	Jean-marie													
100 TOUSSAINT (procuration à Claude LALLEMENT)	André	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
101 PIERRARD	Joël	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
102 BERNIER	Solange	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
103 JACQUEMIN	Maurice	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
104 KARMANN	Nicolas													
105 AMPS	Marcel	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1
106 BERNARD	Didier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
107 HIERONIMUS	Gérard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3
108 BELLO	Maurice													
109 NICOLAS	Sylvain													
110 PFEIFFER	Jean													
111 NOEL	Arnaud	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Bilan

112 BELLOY	Laurence	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
113 SIMERMAN	Jean marie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
114 CLAUDEL	Laurent	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
115 MANNES	Gérard												
116 SUPERNAT	Thierry	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
117 ROCH	Jean-marie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
118 ROTH	Laëtitia												
119 HENRY	Sébastien												
120 PIC	Jean-jacques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
121 CHONE	Jean-marc	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
122 TOSI	Marie-claude												
123 CHATEAUX	Yannick												
124 MEYER	Gérard												
125 PERRIN	Robert	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
126 QUENETTE (procuration à Didier FISCHER)	Gaëlle	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
127 FESTOR	Michel												
128 FORET	Robert												
129 DISCHER	Roland												
130 BOUCHE	Etienne	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
131 LEONARD	Jean-pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
132 VAUTRIN	Claude	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
133 BROQUARD	Jean-pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
134 DIDIER	François	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
135 BARTHELEMY	David												
136 DUSSOUL	Gil												
137 FRICHE	Laurent	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
138 LALLEMENT	Fabrice	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
139 FIEBIG	Vincent												
140 LAIR	Jacques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
141 RAMBOUR (procuration à François DIDIER)	Michel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
142 LALLEMENT	Claude	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
143 BECK	Gérard												
144 PILEGGI	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
145 KLEIN	Valérie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
146 BENEDIC	Isabelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
147 END	Jérôme	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
148 KUNTZ	Olivier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
149 MASCHINO	Agnès	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
150 ROESS (procuration à Jérôme END)	Emilien	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
151 LEMALE	Jean-françois												
152 HOUPERT	Yolande	1	1	1	1	1	1	1	1			1	1
153 ROSTOUCHER	Gilbert	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
154 CEZARD	Bertrand	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
155 GUELLE	Daniel												
156 REMILLON	Carole	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
157 AUMONIER	Jean pierre												
158 THIRY	Stéphanie												
159 GAILLOT	Jean-luc	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Pour	105	109	109	110	110	110	108	110	110	108	108	104
Contre	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Abstention	5	0	1	0	0	0	2	1	0	1	0	5
<b>Total</b>	<b>110</b>	<b>111</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>111</b>	<b>111</b>	<b>110</b>	<b>109</b>	<b>108</b>	<b>109</b>

